



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le jeudi 15 mai à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 09 mai 2025, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 09 mai 2025
Nombre de présents	29	
Nombre de pouvoirs	6	Date de publication : 20 mai 2025
Suffrages exprimés	35	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAUULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, M. Régis MALARIK, Mme Axelle VERDIERE BARGAOU, M. Yves LOUME, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT.

ABSENTS ET EXCUSES : M. Olivier COUSIN, Mme Audrey LALOTTE, M. Benoît LAMIABLE, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, M. Didier ZARZUELO.

POUVOIRS :

M. Olivier COUSIN a donné pouvoir à Mme Sandra LARTIGAU,
Mme Audrey LALOTTE a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS,
M. Benoît LAMIABLE a donné pouvoir à Mme Marylène HENAUULT,
Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU a donné pouvoir à Mme Axelle VERDIERE BARGAOU,
M. Pierre STETIN a donné pouvoir à M. Bruno JANOT,
M. Didier ZARZUELO a donné pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Fanny MESPLET.

OBJET : SAISON FESTIVE ET TAUROMACHIQUE 2025 : PRIMES ET PRIX

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU l'avis favorable de la COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE DU 7 MAI 2025 .

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la saison festive et tauromachique 2025, il est nécessaire de fixer le montant des primes et prix qui seront attribués aux participants des différentes manifestations.

Ces montants seraient répartis comme suit :

1/ Un prix par tirage au sort aux participants de la journée des enfants : VTT d'une valeur maximale de 510 €.

2/ Pour les jeux organisés lors de la journée des enfants : Achat de petits lots pour une valeur totale de 500 €.

3/ Une prime cocarde de 400 € accordée aux participants du spectacle landais « Cornes et traditions ».

4/ Pour les jeux d'arènes, 1 600 € de primes répartis sur quatre journées.

5/ Le montant des primes décernées aux participants de la Finale des cocardes pour un total de 2 800 € :

Poules qualificatives	Demi-finale	Finale
5 cocardes à 100 € chacune	2 cocardes à 150 € chacune	1 cocarde à 800 €
10 prises de gland à 50 € chacune	4 prises de gland à 75 € chacune	2 prises de gland à 200 € chacune

6/ Les primes accordées aux participants des novilladas non piquées :

1er prix	500,00 €
2ème prix	250,00 €

Pour chaque concours ou jeu, un règlement est établi.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif des fêtes, exercice 2025 :

- pour les spectacles populaires : article FPOP,
- pour les spectacles landais : article CLAN,
- pour les spectacles taurins : article CORR.

SUR PROPOSITION DE M. DAGES Pascal, Adjoint au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

FIXE les primes et prix d'un montant total de 6 560 € tels que proposés ci-dessus, dans le cadre de la saison festive et tauromachique 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Fanny MESPLET.

Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,



Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax.

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulbos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

VILLE de DAX
JEU ORGANISE DANS LE CADRE DE LA JOURNEE DES ENFANTS
FERIA DE DAX

TIRAGES AU SORT
DESTINES AUX PARTICIPANTS DE LA JUNIORSCAPADE ORGANISE
DURANT LA JOURNEE DES ENFANTS
LE 14 AOUT 2025

Article 1 : ORGANISATEUR :

La ville de DAX sise Hôtel de Ville, Rue Saint-Pierre, 40107 Dax Cedex prise en la personne de son Maire domicilié en cette qualité audit siège, dénommée « l'organisateur » organise le jeudi 14 août 2025 un jeu dans le cadre de la journée des enfants ci-après « le jeu »

Article 2 : CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS :

Le jeu est ouvert aux participants inscrits à la course « Juniorscapade », course destinée aux enfants de 8 à 13 ans (années de naissance 2012 à 2017 inclus) ci- après dénommée « le participant »

Tout participant accepte sans réserve le respect des dispositions du présent règlement (ci-après le règlement) accessible sur le site daxlaferia.fr pendant toute la durée du jeu.

Article 3 : DATES DU JEU :

Le jeu est ouvert aux enfants inscrits à la Juniorscapade le jour de la course soit, le jeudi 14 août 2025.

Article 4 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT :

Sauf indication expresse de volonté de ne pas participer au tirage au sort, le présent règlement est réputé être accepté sans aucune réserve.

Toute difficulté relative à l'acceptation ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la Ville de Dax.

Article 5 : MODALITÉS DU JEU :

3 vélos de type « vtt » sont à gagner par tirage au sort parmi toutes les inscriptions à la Juniorscapade ainsi que des entrées dans différents parc (Aquatic Landes, Planet Kids, Paint ball, Karting, Parc Robinson, Accrobranche,)

Les bulletins d'inscriptions à la Juniorscapade seront déposés dans une urne à l'issue de la course.

Tous les enfants inscrits à la course Juniorscapade sont automatiquement éligibles au tirage au sort par le seul fait de l'inscription et de la remise du dossard correspondant, à moins qu'il ne désinscrive expressément par écrit sur le bulletin. De la même manière, le participant sera désinscrit s'il ne désire pas que son nom soit communiqué à l'occasion de la promulgation du tirage au sort.

La désignation des deux gagnants s'effectuera par tirage au sort dans l'urne de manière aléatoire.

Ce tirage au sort sera effectué en présence de :

Accusé de réception en préfecture
040-21400887-20250515-D2025051519-DE
Date de télétransmission : 19/05/2025
Date de réception préfecture : 19/05/2025

- Jean Philippe LISSALT, membre de la commission extra municipale des fêtes populaires

Pour valider son lot, le gagnant devra être présent lors du tirage au sort et se présenter rapidement accompagné d'un représentant légal pour récupérer son lot.

Il prouvera son identité par l'intermédiaire du dossard qui lui a été remis lors de son inscription à la juniorscapade.

Il est bien entendu que le lot n'est pas échangeable contre aucune autre valeur que ce soit.

Il ne peut en aucun cas être cédé et ne pourra donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, visant notamment à obtenir la contre-valeur en argent, sa modification, son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

A défaut de réponse du gagnant, si celui-ci ne se présente pas, le lot sera remis en jeu, sans la possibilité de réclamation.

Le gagnant ne peut être tiré deux fois au sort ; si tel était le cas, il est immédiatement procédé à un nouveau tirage au sort.

Le nom du gagnant pourra être dévoilé au cours de la semaine du tirage au sort. (Sauf mention expresse de sa part au moment de l'inscription à la juniorscapade.

Article 7 : LITIGES

La ville de Dax ne saurait être tenue responsable d'incident de quelque nature que ce soit considéré par la ville comme rendant impossible l'exécution du jeu dans les conditions initialement prévues.

En outre la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Les contestations ne seront recevables que dans un délai de 15 jours maximum (15) à compter du tirage au sort.

Article 8 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS :

Les informations recueillies dans le cadre de ce tirage au sort par l'organisateur sont nécessaires à la prise en compte de la participation de chaque participant.

Elles ne seront pas utilisées à une autre fin ni transmises à des tiers autres que les prestataires de la ville de Dax ayant besoin de les connaître pour les stricts besoins de l'organisation du jeu sans une autorisation expresse des participants.

Les informations recueillies ne feront l'objet d'aucun traitement informatisé.

Article 10 : CONSULTATION DU RÈGLEMENT :

Le présent règlement est consultable PENDANT TOUTE LA DURÉE DU JEU auprès du service communication, mairie de Dax, sur internet sur le site daxlaferia.fr ou peut être adressé sur simple demande (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur sur demande à l'adresse ci-dessous.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à la Ville de Dax :

Par écrit à :

Direction de la Communication

Hôtel de Ville

Rue Saint-Pierre

40107 Dax cedex

Par téléphone au : 05 58 56 80 09

Par courriel : communication@dax.fr

VILLE de DAX
JEU ORGANISE DANS LE CADRE DE LA JOURNEE DES ENFANTS
FERIA DE DAX

JEU « TICKETS A GRATTER »
DESTINES AUX PARTICIPANTS DE LA JOURNEE DES ENFANTS
LE 14 AOUT 2025

Article 1 : ORGANISATEUR :

La ville de DAX sise Hôtel de Ville, Rue Saint-Pierre, 40107 Dax Cedex prise en la personne de son Maire domicilié en cette qualité audit siège, dénommée « l'organisateur » organise le jeudi 14 août 2025 un jeu dans le cadre de la journée des enfants ci-après « le jeu »

Article 2 : CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS :

Le jeu est ouvert aux participants de la journée des enfants, qui se seront vus remettre un tickets à gratter lors de l'animation « La roue de la fortune » ci- après dénommée « le participant »

Tout participant accepte sans réserve le respect des dispositions du présent règlement (ci-après le règlement) accessible sur le site daxlaferia.fr pendant toute la durée du jeu.

Article 3 : DATES DU JEU :

Le jeu est ouvert aux enfants présents lors de l'animation « La roue de la fortune », le jeudi 14 août 2025.

Article 4 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT :

Sauf indication expresse de volonté de ne pas participer au tirage au sort, le présent règlement est réputé être accepté sans aucune réserve.

Toute difficulté relative à l'acceptation ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la Ville de Dax.

Article 5 : MODALITÉS DU JEU :

Des petits jeux et jouets divers sont à gagner au grattage des tickets et 3 vélos de type « vtt » ainsi que des entrées dans différents parc (Aquatic Landes, Planet Kids, Paint ball, Karting, Parc Robinson, Accrobranche) sont à gagner par tirage au sort parmi l'ensemble des tickets grattés « Perdus » en fin de journée.

Au grattage du ticket, il apparaît la mention « gagné » ou « perdu ». Les tickets gagnants se verront remettre un petit jeu sur présentation de leur ticket.

Les tickets « perdus » seront complétés avec le nom, prénom et pourront être déposés dans une urne situé au kiosque, Parc Théodore Denis, tout au long de la journée afin de participer au tirage au sort final.

La désignation des gagnants pour les deux vélos, ainsi que pour les entrées dans les différents parcs s'effectuera par tirage au sort dans l'urne de manière aléatoire.

Ce tirage au sort sera effectué en présence de :

- Jean Philippe LISSALT, membre de la commission extra municipale des fêtes populaires

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20250515-D2025051519-DE
Date de télétransmission : 19/05/2025
Date de réception préfecture : 19/05/2025

Pour valider son lot, le gagnant devra être présent lors du tirage au sort et se présenter rapidement accompagné d'un représentant légal pour récupérer son lot.
Il prouvera son identité par l'intermédiaire du dossard qui lui a été remis lors de son inscription à la Juniorscapade.

Il est bien entendu que le lot n'est pas échangeable contre aucune autre valeur que ce soit.

Il ne peut en aucun cas être cédé et ne pourra donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, visant notamment à obtenir la contre-valeur en argent, sa modification, son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

A défaut de réponse du gagnant, si celui-ci ne se présente pas, le lot sera remis en jeu, sans la possibilité de réclamation.

Le gagnant ne peut être tiré deux fois au sort ; si tel était le cas, il est immédiatement procédé à un nouveau tirage au sort.

Le nom du gagnant pourra être dévoilé au cours de la semaine du tirage au sort. (Sauf mention expresse de sa part au moment de l'inscription à la Juniorscapade).

Article 7 : LITIGES

La ville de Dax ne saurait être tenue responsable d'incident de quelque nature que ce soit considéré par la ville comme rendant impossible l'exécution du jeu dans les conditions initialement prévues.

En outre la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Les contestations ne seront recevables que dans un délai de 15 jours maximum (15) à compter du tirage au sort.

Article 8 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS :

Les informations recueillies dans le cadre de ce tirage au sort par l'organisateur sont nécessaires à la prise en compte de la participation de chaque participant.

Elles ne seront pas utilisées à une autre fin ni transmises à des tiers autres que les prestataires de la ville de Dax ayant besoin de les connaître pour les stricts besoins de l'organisation du jeu sans une autorisation expresse des participants.

Les informations recueillies ne feront l'objet d'aucun traitement informatisé.

Article 10 : DÉPÔT et CONSULTATION DU RÈGLEMENT :

Le présent règlement est consultable PENDANT TOUTE LA DURÉE DU JEU auprès du service communication, mairie de Dax, sur internet sur le site daxlaferia.fr ou peut être adressé sur simple demande (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur sur demande à l'adresse ci-dessous.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à la Ville de Dax :

Par écrit à :

Direction de la Communication

Hôtel de Ville

Rue Saint-Pierre

40107 Dax cedex

Par téléphone au : 05 58 56 80 09

Par courriel : communication@dax.fr